

Décision

Générale

colonial

Décision n° 623 fixant la composition de la Commission chargée du reclassement des bâtiments administratifs.

n° 623

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 7 et 21 du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Il est institué une Commission chargée de procéder au reclassement des bâtiments administratifs. Art. 2. — Cette Commission est composée comme suit : le chef du bureau des finances, président ; le chef du Service des travaux publics, ou un représentant de son service, membre ; le président de la Chambre des commerce, membre, Elle se réunira au Bureau des finances sur convocation du président. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.